

AMBARAC 90[®] est un fongicide à base de metconazole. Il s'utilise de 0,6 L/ha à 1 L/ha contre diverses maladies des céréales à paille, des crucifères oléagineuses, des graines protéagineuses, des légumineuses fourragères et comme régulateur de croissance de certaines crucifères oléagineuses (voir détails à l'intérieur du livret).



Détenteur de l'A.M.M. et EMB.: Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande
Type d'action : Fongicide et régulateur de croissance (FRAC CODE 3)
Formulation : **Concentré émulsionnable (EC)**
Composition : **90 g/L (8.57% p/p) metconazole**

UF: 1QYD-JEY1-K00G-06RV

ATTENTION



AMBARAC 90[®] (N° d'A.M.M. : 2140175)

- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P337 + P313** Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation agréée d'élimination des déchets.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales ainsi que sur crucifères oléagineux pour les applications d'automne (lutte contre le phoma et limitation de la croissance).
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe3** Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- SPe3** Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage crucifères oléagineux contre le Phoma.
- Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
- Délai de rentrée : 48 heures.**

EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

Consulter ce livret avant toute utilisation.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Fiche de Données de Sécurité disponible sur :
www.quickfds.com.

Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE,
11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest
Une question sur ce produit ?
N° vert : 0 800 912 759
(appel gratuit depuis un poste fixe)
www.lifescientific.com



Fabriqué en UE
N° de lot et date de fabrication : voir emballage

GTIN 05391534940081



5

170190607807_V6

DESCRIPTIF DU PRODUIT**Mode d'action**

Le metconazole est un fongicide systémique, qui agit de manière préventive et curative. Il agit par inhibition de l'ergostérol.

Cette Substance Active a également une action de régulateur de croissance.

Le metconazole appartient au groupe FRAC CODE 3.

Tableau des usages

Sauf mention contraire dans le tableau, tous les traitements concernent les parties aériennes.

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Stade d'appl.	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique	ZNCA*
Fongicide							
Avoine	Rouille couronnée	1.0 L/ha	1 / an	BBCH 25 (mi tallage) à BBCH 69 (fin floraison)	35 jours	5 mètres dont DVP de 5 mètres	5 mètres
Blé	Fusariose des épis						
Triticale	Oïdium						
Épeautre	Rouille brune Rouille jaune Septoriose						
Orge	Oïdium Rhynchosporiose Rouille naine						
Seigle	Rhynchosporiose Rouille brune						
Colza, moutarde	Cylindrosporiose Maladies fongiques des siliques (alternariose, Mycosphaerella brassicicola, pseudocercosporiellose) Oïdium Sclérotiniose	0.8 L/ha	2 / an	BBCH 13 (3 feuilles étalées) à BBCH 71 (10% des siliques ont atteint leur taille finale, apparition des capsules)	56 jours	5 mètres	5 mètres
	Phoma	0.6 L/ha					
Pois protéagineux, pois fourrager, féverole, lupin	Anthraxose Pourriture grise (botrytis) Rouille Sclérotiniose	0.8 L/ha	2 / an	BBCH 12 (2 feuilles étalées / 2 vrilles formées) à BBCH 89 (maturation complète)	20 jours	5 mètres	5 mètres
Pois écosés frais	Anthraxose Pourriture grise (botrytis) Rouille	0.8 L/ha	2 / an	-	14 jours	5 mètres	5 mètres
Légumineuses fourragères : Luzerne Trèfle Vesce Sainfoin Lotier	Maladies des taches foliaires (Anthraxose), pourriture grise, rouille, sclérotinioses	0.8 L/ha	2 / an	BBCH 12 (2 feuilles étalées / 2 vrilles formées) à BBCH 89 (maturation complète)	20 jours	5 mètres	5 mètres
Régulateur de croissance							
Colza, moutarde Lin pour utilisation strictement industrielle	Limitation de la croissance des organes aériens	0.8 L/ha	2 / an	BBCH 13 (3 feuilles étalées) à BBCH 71 (10% des siliques ont atteint leur taille finale, apparition des capsules)	56 jours	5 mètres dont DVP** de 5 mètres	5 mètres

* ZNCA : Zone non cultivée adjacente.

** DVP : Dispositif végétalisé permanent.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

Informations par culture

Sur céréales à paille (avoine, blé, triticale, épeautre, orge, seigle)

appliquer AMBARAC 90 à 1.0 L/ha à partir du stade mi-tallage jusqu'à la fin de la floraison.

Contre les fusarioses, appliquer AMBARAC 90 en début de floraison.

Contre les autres maladies, appliquer AMBARAC 90 en préventif dès que les risques sont avérés.

Sur oïdium, si la pression de la maladie est forte, appliquer AMBARAC 90 en programme ou en association avec d'autres fongicides efficaces contre cette maladie ; veiller à respecter la réglementation en vigueur pour les mélanges.

Sur blé dur, dans de rares cas AMBARAC 90 peut entraîner des punctuations sur les feuilles, mais celles-ci seront sans conséquence sur le rendement final.

Sur colza et moutarde :

Contre la cylindrosporiose, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha en sortie d'hiver dès l'apparition des symptômes. Renouveler à la floraison si nécessaire.

Contre l'alternariose, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha dès l'apparition des symptômes sur tige ou silique.

Contre l'oïdium, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha dès l'apparition des symptômes.

Contre la sclérotiniose, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha à la chute des premiers pétales.

Sur phoma du colza et de la moutarde, appliquer AMBARAC 90 en préventif à l'automne à 0.6 L/ha. Suivre les recommandations en vigueur pour le déclenchement des applications. L'efficacité de AMBARAC 90 n'étant que partielle sur cette maladie, utiliser AMBARAC 90 en association avec des actions de prévention agronomique.

Sur colza, dans de rares cas AMBARAC 90 appliqué en sortie d'hiver peut entraîner une perte de fleurs, mais celle-ci sera sans conséquence sur le rendement final.

Sur colza, moutarde et lin - Régulateur de croissance :

Utiliser AMBARAC 90 sans adjuvant.

A l'automne, sur colza et moutarde, AMBARAC 90 permet de diminuer le risque d'élongation prématurée du bourgeon terminal. Appliquer AMBARAC 90 de 0.4 à 0.6 L/ha, idéalement au stade BBCH 16 (6 feuilles).

En sortie d'hiver (du stade BBCH 32 à 53), sur colza et moutarde, AMBARAC 90 appliqué à 0.8 L/ha permet de diminuer le risque de verse.

Sur lin, pour réguler la croissance de la culture, appliquer AMBARAC 90 lors de la pleine croissance du lin oléagineux.

Sur graines protéagineuses (pois protéagineux, pois fourrager, féverole, lupin) et pois écosés frais :

Contre l'antracnose, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha au début de la floraison. Renouveler l'application trois à quatre semaines après si nécessaire (intervalle réduit à deux semaines pour les pois écosés frais).

Contre la pourriture grise (botrytis), appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha au stade mi-floraison (pois protéagineux, pois fourrager, féverole, lupin) ou au stade 2 étages en fleur (pois écosés frais). Renouveler l'application trois à quatre semaines après si nécessaire (intervalle réduit à deux semaines pour les pois écosés frais).

Contre la rouille, appliquer AMBARAC 90 à 0.8 L/ha dès l'apparition des premières pustules de rouille. Renouveler l'application trois à quatre semaines après si nécessaire (intervalle réduit à deux semaines pour les pois écosés frais).

Si la pression des maladies est forte, appliquer AMBARAC 90 en programme ou en association avec d'autres fongicides ; veiller à respecter la réglementation en vigueur pour les mélanges.

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation.

Traiter préférentiellement avec une bonne hygrométrie de l'air (plus de 60 %) et éviter de traiter par de trop fortes chaleurs (température de l'air supérieure à 25°C).

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas mélanger AMBARAC 90 avec des insecticides de type pyréthroïde durant la floraison et les périodes de production d'exsudats.

Si un insecticide de type pyréthroïde doit être utilisé, traiter en premier avec cet insecticide, et attendre au minimum 24 h avant l'application de AMBARAC 90.

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi.

Remplir aux 3/4 la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation.

Verser la quantité nécessaire de AMBARAC 90 dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants.

Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit.

Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou présentant des modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, LIFE SCIENTIFIC Ltd décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		PROTECTION DU TRAVAILLEUR en cas d'intervention sur les parcelles traitées
	PRÉPARATION / MELANGE / CHARGEMENT et NETTOYAGE	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE ; PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE / TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) à usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C)) 	Réutilisables	À usage unique ^(*)	Réutilisables ^(**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 	EPI vestimentaire		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1 	ET EPI partiel		
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3) 			
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006 			

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**



▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**



▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**



▶ **Protégez les points d'eau.**



▶ **Protégez les pollinisateurs.**



▶ **Préservez la faune sauvage.**



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/)

FLASHEZ-MOI